

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « Gagnez un voyage gratuit avec Krown » (le « **concours** ») débute le 1 octobre 2024 à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 31 décembre 2024 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada qui ont au moins l'âge de vingt et un (21) ans au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants et agents (et les personnes avec lesquelles celles-ci vivent, qu'elles soient de la même famille ou non) de Canadian Crown Dealers Inc. (le « **commanditaire** »), ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité/promotion et toute autre personne ou entité participant au développement, à la production, à la mise en place, à l'administration ou au déroulement du concours (collectivement les « **parties du concours** ») ne sont pas admissibles à participer ou à gagner.

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ JURIDIQUEMENT PAR CE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez avoir lu ce règlement officiel et acceptez d'être lié juridiquement par le présent règlement officiel et les présentes règles (le « **règlement** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA ET N'INFLUENCERA PAS DE TOUTE AUTRE FAÇON VOS CHANCES DE GAGNER CE CONCOURS. Vous pouvez obtenir une (1) participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, des « **participations** ») au concours de la manière suivante :

Site web (aucun achat requis) : Visitez www.krown.com/fr/winatrip (le « **site Web** ») pendant la période du concours et suivez les instructions à l'écran du site Web pour obtenir le formulaire de participation officiel au concours (le « **formulaire de participation** »). Compléter le formulaire de participation avec toutes les informations requises (ce qui peut inclure une exigence de : (i) stipuler votre nom complet, adresse postale, adresse électronique valide, numéro de téléphone mobile, date de naissance et de votre succursale Krown préférée (si vous êtes un client existant); (ii) accepter de recevoir (ou reconfirmer votre consentement à recevoir) des communications par courriel du commanditaire concernant ses produits, des rappels d'entretien des véhicules, des nouvelles et des promotions (REMARQUE IMPORTANTE : après avoir choisi de recevoir ces communications par courriel, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment sans que cela n'affecte votre admissibilité au présent concours); et, (iii) et indiquez que vous avez lu et que vous acceptez d'être juridiquement lié par les modalités et conditions du présent règlement. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels. Une fois que vous avez rempli le formulaire de participation tel qu'indiqué ci-dessus, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire de participation dûment rempli (une « **participation** »).

Vous obtiendrez automatiquement une (1) participation au concours une fois que votre achat aura été complété.

Pour être admissible, votre participation doit (i) être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours; (ii) être conforme à toutes les exigences mentionnées ci-dessus et à toutes les instructions à l'écran du site Web fournies; et (iii) être conforme au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences de participation spécifiques énumérées ci-dessous (telles que déterminées par le commanditaire à sa seule et entière discrétion). Des tarifs de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours par le biais d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les plans de service avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

5. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS:

Il y a une limite d'une (1) participation par personne. Si le commanditaire découvre (à l'aide de preuves ou de tout autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation (quelle que soit la méthode de participation); et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités et/ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre qui ne respecte par l'interprétation du commanditaire de la lettre et l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou l'entraver de toute autre façon; il/elle sera alors disqualifié(e) du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. En participant au concours, chaque participant : (i) reconnaît et accepte que les parties du concours et chacun de leurs agents, représentants, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit en lien avec toute participation en retard, perdue, mal dirigée, retardée, incomplète ou incompatible (l'ensemble de celles-ci étant nulles); et (ii) exonère les parties exonérées de tout responsabilité en relation avec le présent concours. Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du commanditaire, la participation n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, formulaires de participation et participants peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps, pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (dans une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pour administrer le présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre

et de l'esprit du présent règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais indiqués par le commanditaire pourrait entraîner disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul déterminant du temps aux fins du présent concours sera le ou les dispositifs de comptabilisation du temps du commanditaire.

7. PRIX

Il y a un (1) prix (le « **grand prix** ») disponible qui consiste en un (1) voyage en France avec un séjour unique dans un château isolé pour le gagnant et un (1) invité et qui comprend : (i) un billet d'avion aller-retour en classe économique au départ d'un grand aéroport canadien le plus proche du lieu de résidence du gagnant confirmé au Canada (ci-après dénommé le « **point de départ** ») à destination de Bordeaux, en France, le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion; (ii) une voiture de location avec GPS pour huit (8) jours (la « **location de voiture** ») (prise en charge et restitution à l'aéroport de Bordeaux); (iii) une (1) nuit d'hébergement (une (1) chambre, occupation double) dans un hôtel quatre (4) étoiles à Bordeaux (petit-déjeuner inclus); (iv) six (6) nuits d'hébergement dans un château-chalet à Beaumontois-en-Périgord, partageant un lit double (petit-déjeuner inclus); (v) deux (2) dîners de trois (3) plats (d'une valeur maximale de €75 par personne par repas (environ 112,42 \$ CA), frais de service inclus); (vi) une (1) dégustation de vin et une visite guidée au Château de Monbazillac; (vii) un (1) vol touristique d'une (1) heure en montgolfière en Dordogne (la « **montgolfière** »); et (viii) 500 \$ CA d'argent de poche. La valeur totale approximative au détail (« **VDA** ») du grand prix est de 14 950 \$ CA.

REMARQUE IMPORTANTE : Tous les déplacements doivent être effectués dans les douze (12) mois après avoir été déclaré gagnant confirmé du grand prix. Pour planifier le grand prix, le gagnant confirmé du grand prix doit contacter Element London Ltd (« **fournisseur du prix** ») en indiquant trois (3) dates de départ préférées. Chaque date de départ préférée doit (a) se situer dans un mois différent des autres dates de voyage préférées; (b) ne pas avoir lieu dans les six (6) semaines suivant la date de communication du gagnant confirmé du grand prix; et (c) être conforme aux dates d'interdiction et aux restrictions énoncées ci-dessous (y compris, mais sans s'y limiter, (xv)).

Sans limiter ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut pas être transféré, cédé et/ou converti en espèces (à l'exception de ce qui est spécifiquement permis par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution, sauf au choix du commanditaire; (iii) le voyage doit avoir lieu dans les douze (12) mois après avoir été déclaré gagnant confirmé du grand prix (comme indiqué ci-dessus) et est soumis aux dates d'interdiction indiquées au point (xv) ci-dessous (et, pour plus de certitude, le voyage du gagnant confirmé doit être effectué pendant cette période – si le gagnant confirmé ou son invité n'est pas en mesure de réclamer le grand prix ou une composante de celui-ci tel qu'attribué(e) et/ou de voyager pendant cette période, le grand prix peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulé dans son intégralité et, s'il est annulé, le commanditaire n'est pas obligé d'offrir un prix de remplacement); (iv) le gagnant confirmé et son invité(e) doivent : (a) se déplacer selon le même itinéraire; (b) être en possession de tous les documents nécessaires pour pouvoir voyager et participer au grand prix, y compris un passeport valide (le passeport ne doit pas expirer dans les six (6) mois précédant le dernier jour du voyage) et toute la documentation liée à la COVID-19 requise (y compris, mais, sans s'y limiter, toute documentation de preuve de vaccination requise, toute documentation d'exemption de vaccination valide et/ou toute documentation de preuve de test COVID-19 négatif); et (c) ne doit pas faire l'objet d'un obstacle juridique pour se rendre en France et en revenir; (v) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément énoncé précédemment comme inclus dans le grand prix sont la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé et de son invité, y compris, sans s'y limiter, l'essence et l'assurance pour la location de voiture, tous les frais liés à des tests requis pour la COVID-19, les dépenses de nourriture non expressément mentionnées dans le présent document, les frais de voyage accessoires, les articles de nature personnelle, les appels téléphoniques et autres frais (REMARQUE : il peut être demandé au gagnant confirmé et à son invité de présenter une carte de crédit majeure valide à leur nom au moment de l'enregistrement à l'hôtel pour couvrir les frais d'hôtel accessoires ou les dommages); (vi) si le gagnant confirmé et son invité ne profitent pas de toute(s) composante(s) du grand prix pour toute raison, alors de telle(s) composante(s) de prix non utilisée(s) peuvent, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être annulée(s) dans leur intégralité et, si annulée(s), rien ne leur sera substitué; (vii) le commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables concernant la disponibilité ou la participation au grand prix ou toute composante de celui-ci; et (b) de substituer le grand prix ou une composante de celui-ci pour toute raison par un prix ou une(des) composante(s) de prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limitation, mais uniquement à l'entière discrétion du commanditaire, par une somme en argent comptant (y compris, mais sans s'y limiter, si la réalisation du prix ou toute partie de celui-ci, est rendue impossible, infaisable, dangereuse ou irréalisable pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de toute loi, d'un règlement, d'un ordre, d'une politique, d'une directive, d'une grève, d'une restriction de voyage, d'une politique relative à un lieu lié à la COVID-19 ou de toute autre loi relative aux pandémies, ou pour toute autre raison) (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); (viii) tous les arrangements de voyage seront choisis par le commanditaire ou le fournisseur du prix (ou leurs mandataires désignés) à leur seule et entière discrétion; (ix) en acceptant le grand prix, le gagnant confirmé et son invité acceptent de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le grand prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisante, en tout ou en partie; (x) ni le commanditaire ni aucun de ses fournisseurs de prix (y compris, mais sans s'y limiter, le fournisseur de prix) ne remplacera les billets perdus ou volés; (xi) l'invité du gagnant confirmé doit (a) être un résident canadien ayant atteint soit : (1) l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence ou; (2) dans le cas de personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence (un « **mineur** »), avoir obtenu le consentement préalable de leurs parents ou de leur tuteur légal pour participer au grand prix; et (b) signer (et, s'il s'agit d'un mineur, son parent ou son tuteur légal doit également signer) et retourner la déclaration et exonération du commanditaire (avant la date indiquée sur le formulaire de déclaration et exonération) indiquant qu'il renonce à tout recours contre les parties exonérées concernant sa participation au grand prix (y compris, mais sans s'y limiter, tout voyage y afférent); (xii) toute différence entre la valeur réelle du grand prix et sa valeur au détail approximative indiquée ne sera pas attribuée; (xiii) toutes les caractéristiques et tous les éléments du grand prix (et de chacune des composantes du grand prix), sauf mention contraire explicite ci-dessus, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire; (xiv) les arrangements de voyage précis sont soumis à la disponibilité des places et des vols et seront pris à la seule et entière discrétion du commanditaire; (xv) une fois réservés, les arrangements de voyage ne peuvent être modifiés par le gagnant du grand prix et/ou son invité ; (xvi) certaines dates d'interdiction et d'autres restrictions peuvent s'appliquer - sans limiter ce qui précède, les dates d'interdiction suivantes s'appliquent au grand prix : Noël, Nouvel An et tous les autres jours fériés en France; (xvii) les parties exonérées ne seront en aucun cas responsables (et pour plus de certitude, ne sont pas obligées d'offrir un prix de remplacement) dans le cas où toute partie du grand prix est retardée, reportée, reprogrammée ou annulée pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en raison d'une maladie ou de risques pour la santé, ou de tout ordre, mesure, directive ou conseil d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire en réponse à une telle maladie ou à de tels risques, comme, sans s'y limiter, ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer la transmission du COVID-19, ou en raison de toute autre cause de quelque nature que ce soit); (xviii) le commanditaire se réserve le droit de modifier toute date du grand prix et/ou la description du grand prix à sa seule et entière discrétion; (xix) la partie location de voiture du grand prix est soumise aux conditions suivantes : (a) la location de voiture est soumise aux modalités et conditions de location de la société de location de voitures (y compris, mais sans s'y limiter, les modalités et conditions pouvant s'appliquer à un conducteur âgé de moins de

vingt-cinq (25) ans); (b) le conducteur désigné doit être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans et devra fournir la preuve d'un permis de conduire valide (le permis doit être valide depuis au moins un (1) an); (c) tout conducteur âgé de 25 ans ou moins, ou ayant moins de trois ans d'expérience de conduite, peut avoir à payer un coût supplémentaire pour louer la voiture; (d) une carte de crédit valide au nom du conducteur avec des fonds disponibles (valeur indiquée lors de la réservation) sera exigée au moment de la location; et (e) le commanditaire sera uniquement responsable du paiement des frais de location de voiture de base et ne sera en aucun cas responsable des frais supplémentaires encourus (y compris, mais sans s'y limiter, les frais supplémentaires pouvant s'appliquer à un conducteur âgé de moins de vingt-cinq (25) ans, le kilométrage excédentaire, les dommages causés au véhicule, etc.); (xx) la partie montgolfière du grand prix est soumise aux conditions suivantes : (a) la montgolfière peut être annulée à la dernière minute en raison des conditions météorologiques; (b) toute personne souffrant de troubles médicaux graves ou ayant récemment subi une intervention chirurgicale peut être invitée à fournir un certificat médical attestant de son aptitude à voler – il est de la seule responsabilité du gagnant et son invité de demander l'avis de leur médecin pour savoir s'ils sont en mesure de participer; (c) les femmes enceintes, les mineurs de moins de six (6) ans, les personnes pesant plus de 120 kilogrammes (par personne), les personnes mesurant moins de 1,2 mètres et les utilisateurs de fauteuils roulants ne sont pas autorisés à participer à la partie montgolfière du grand prix; (d) les mineurs ayant atteint l'âge de six (6) ans, mais n'ayant pas atteint l'âge de douze (12) ans doivent être accompagnés d'un adulte; et (e) la participation à la partie montgolfière du grand prix peut être soumise à des modalités et conditions supplémentaires du fournisseur du prix de la montgolfière; et (xxi) en participant au grand prix, le gagnant et son invité chacun : (a) signifient qu'ils comprennent, reconnaissent et acceptent que la participation au grand prix peut impliquer un danger et/ou une exposition à des risques et dangers (y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui peuvent être dus aux risques inhérents associés à la montgolfière, au voyage et ceux qui peuvent être dus à une éventuelle exposition ou infection à la COVID-19), qu'ils résultent d'une erreur humaine ou d'une négligence, prévisible ou non, et qu'il peuvent, en conséquence, subir des dommages matériels, des blessures graves, des maladies ou même la mort; (b) signifient qu'il/elle reconnaissent et acceptent que les parties exonérées n'ont donné aucune garantie ou représentation concernant sa sécurité lors de sa participation au grand prix; et (c) garantissent et déclarent qu'ils ont évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et acceptent et assument librement et volontairement tous les risques de blessure, de maladie ou de décès découlant de leur participation au grand prix.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le ou vers le 7 janvier 2025, à 11 h 00 min HE (la « **date de sélection** ») au siège social du commanditaire à Schomberg, en Ontario, le commanditaire effectuera un tirage au sort pour sélectionner un (1) gagnant potentiel du grand prix, parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Parmi les participations admissibles restantes, le commanditaire effectuera un tirage au sort pour sélectionner deux (2) gagnants potentiels de deuxièmes prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement.

9. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au minimum deux (2) tentatives pour joindre le gagnant admissible par téléphone et /ou courriel dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si le gagnant admissible ne peut pas être contacté comme décrit ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable; il/elle peut alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, s'il/elle est disqualifié(e), il/elle renoncera au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible au prix parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement conformément à la règle 8 (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

10. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

PERSONNE N'EST UN GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'UNE PERSONNE EST UN GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. Avant d'être déclaré GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, le gagnant admissible devra (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) signer et retourner dans les cinq (5) jours ouvrables le formulaire de déclaration et exonération du commanditaire, lequel (entre autres choses) : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) exonère les parties exonérées de toute responsabilité en lien avec le présent concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) consent à la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, de sa ville, sa province de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours et/ou de sa photo ou de son image sans autres avis ou dédommagement, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, peu importe la façon ou le support, y compris par impression, diffusion ou Internet. Si le gagnant admissible : (a) ne répond pas correctement à la question d'habileté; (b) ne renvoie pas correctement les documents du concours dans le délai spécifié par le commanditaire; (c) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé en infraction au présent règlement (tout cela déterminé par le commanditaire à sa seule et absolue discrétion); il/elle sera alors disqualifié(e) (et renoncera à tous ses au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible pour le prix parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à un tel gagnant admissible nouvellement choisi).

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est soumis à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du présent concours sont finales et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel. TOUTE PERSONNE DONT LE COMMANDITAIRE ESTIME QU'ELLE AGIT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION, PAR LE COMMANDITAIRE, DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES RÈGLES POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE À TOUT MOMENT.

Les parties exonérées ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance du site Web ou de toute autre plateforme pendant le concours; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui concernent le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels; (iii) d'une défaillance liée à une participation et/ou de tout autre renseignement reçu, saisi ou enregistré pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic sur Internet ou tout site Web; (iv) de tout préjudice ou de tout dommage à l'ordinateur ou à un autre appareil d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours ou découlant de celle-ci; (v) de l'identification incorrecte et/ou erronée de toute personne à titre de gagnant ou de gagnant admissible et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de retirer, modifier ou suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour une raison hors du contrôle jugé raisonnable du commanditaire qui entrave la bonne conduite du présent concours comme il est prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème, erreur, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'entraver le déroulement légitime du présent concours de quelque façon que ce soit (selon le jugement du commanditaire à sa seule et entière discrétion) pourrait constituer une infraction aux lois criminelles et civiles, et si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligations préalables, dans le cas d'un accident, d'une erreur d'impression ou administrative, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison de quelque nature que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer un autre test de compétence s'il le juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable.

En participant au présent concours, chaque participant consent explicitement à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels envoyés aux fins de l'administration du présent concours, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible au :<https://www.krown.com/fr/politique-de-confidentialite>). Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes quant à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation des renseignements personnels la concernant.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier des dates, des échéanciers et/ou d'autres aspects du déroulement du concours indiqués dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au présent Règlement de tout participant, toute participation et/ou de tout autre renseignement, ou à la suite de tout problème, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le jugement du commanditaire, et à sa seule et entière discrétion, entrave la bonne administration du concours prévue dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les modalités et conditions du présent règlement et des déclarations ou des autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité dans les points de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation de ce règlement données par un représentant du commanditaire, les modalités et conditions du présent règlement prévaudront, régiront et contrôleront le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une quelconque disposition est jugée invalide ou inapplicable ou illégale à un quelconque autre égard, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément aux conditions comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée en lien avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans pour autant donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par les présentes, dans la mesure permise par le droit applicable, l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province de l'Ontario dans toute action pour appliquer (ou autrement en lien avec) ce règlement ou en lien avec le présent concours et, dans la mesure permise par la loi, sans recours à une quelconque forme d'action collective (dans la mesure permise par la loi), soient régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario et, en cas de différend, tous les participants consentent irrévocablement à la compétence des tribunaux situés en Ontario, au Canada, pour résoudre de tels différends.